

Rapport du Président

Commission permanente
du lundi 15 avril 2024
N° CP-2024-3-12-9
N° applicatif 8856

12^{ème} **Commission**
Commission Centre Alsace et de l'équité territoriale

Direction
Direction habitat et innovation urbaine

Service consulté

AVENANTS DE CONVENTIONS D'OPÉRATIONS DE REVITALISATION TERRITORIALE DANS LE CADRE DU PROGRAMME PETITES VILLES DE DEMAIN

Résumé : Dans le cadre des programmes nationaux Petites Villes de Demain et Action Cœur de Ville 2, les communes concernées doivent mettre en place une convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT). Le présent rapport propose notamment d'adopter :

- l'avenant à la convention initiale de la Communauté de Communes Alsace-Rhin-Brisach et de ses quatre centralités (Neuf-Brisach, Fessenheim, Volgelsheim, Biesheim) ;
- l'avenant à la convention initiale de la Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg et de ses deux centralités (Kaysersberg-Vignoble, Orbey)

La Collectivité européenne d'Alsace, cheffe de file de la solidarité territoriale, promeut un développement équilibré et cohérent du territoire alsacien, structuré par ses centralités intermédiaires et leurs bassins de vie.

En ce sens elle est partenaire des programmes nationaux de revitalisation territoriale « Petites Villes de Demain » et « Action Cœur de Ville », dont la finalité est de mettre en œuvre une Opération de Revitalisation du Territoire (ORT).

Une formalisation des projets en Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) permet aux communes de bénéficier :

- d'un suivi partenarial renforcé (gouvernance de suivi de projet élargie à l'Etat et ses opérateurs et agences, aux collectivités partenaires et leurs opérateurs et agences)
- d'outils juridiques et techniques spécifiques (accès à la défiscalisation Denormandie, modalités de facilitation d'implantation des commerces en centre-ville, droit de préemption urbain renforcé, aides en ingénierie et financements pré-fléchés, etc).
- d'une visibilité accrue sur le projet de revitalisation du territoire et un positionnement facilité des partenaires sur les actions opérationnelles envisagées (aides en ingénierie et/ou financements)

1. Contenu des conventions d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT)

- ❖ L'avenant à la convention-cadre initiale 2021-2026 de la Communauté de Communes Alsace-Rhin-Brisach et de ses quatre centralités (Neuf-Brisach, Fessenheim, Volgelsheim, Biesheim)

Par délibération n° CP-2021-3-13-1 du 26 mars 2021, la Collectivité européenne d'Alsace a adopté la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) de la Communauté de Communes Alsace-Rhin-Brisach et de ses quatre centralités (Neuf-Brisach, Fessenheim, Volgelsheim, Biesheim).

Par délibération n° CP-2021-6-5-16 du 31 mai 2021, la Collectivité européenne d'Alsace a ensuite adopté la convention d'adhésion au programme Petites Villes de Demain de la commune de Neuf-Brisach, laquelle exige (art. 1^{er}) dans les 18 mois suivants la conclusion d'une convention d'Opération de Revitalisation du territoire (ORT).

Pour rappel, 5 axes thématiques d'actions ont été identifiés dans la convention :

- ✓ Axe 1 – De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville. La convention ORT vaut également convention OPAH-RU ;
- ✓ Axe 2 – Favoriser un développement économique et commercial équilibré ;
- ✓ Axe 3 – Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions ;
- ✓ Axe 4 – Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine ;
- ✓ Axe 5 – Garantir la qualité des équipements publics et l'accès aux services ;
- ✓ Axe 6 – Renforcement de l'ingénierie de projets.

Elle contient 24 fiches-actions sur des projets opérationnels souhaités (jointes en annexe au présent rapport), certains d'entre eux identifiant la CeA comme partenaire potentiel.

Contrairement aux autres territoires, la labellisation « Petites Villes de Demain » de la commune de Neuf-Brisach s'est faite postérieurement au lancement de l'ORT (lancée dans le contexte du projet post-Fessenheim).

L'avenant qu'il vous est proposé d'adopter vise donc à :

- Intégrer les nouvelles réflexions suite à la labellisation de Neuf-Brisach et insister sur la précision des périmètres et secteurs d'intervention par rapport à la convention-cadre initiale sur les communes de Neuf-Brisach, Volgelsheim, Bisheim et Fessenheim
- ❖ L'avenant à la convention-cadre initiale 2021-2026 de la Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg et de ses deux centralités (Kaysersberg-Vignoble, Orbey).

Par délibération n° CP-2021-6-5-16 du 31 mai 2021, la Collectivité européenne d'Alsace a adopté la convention d'adhésion au programme Petites Villes de Demain de la Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg et de ses deux centralités (Kaysersberg-Vignoble, Orbey), laquelle exige (art. 1^{er}) dans les 18 mois suivants la conclusion d'une convention d'Opération de Revitalisation du territoire.

Par délibération n° CP-2022-11-12-12 du 08 décembre 2022, la Collectivité européenne d'Alsace a ensuite adopté la convention-cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) de la Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg et de ses deux centralités (Kaysersberg-Vignoble, Orbey).

L'avenant proposé consiste :

- à prolonger d'un an la convention, jusqu'en mars 2027,
- à réactualiser les engagements de la Collectivité européenne d'Alsace.

Pour rappel cette convention est structurée en 5 orientations stratégiques :

- ✓ Orientation 1 : Agir en faveur de l'habitat permanent
- ✓ Orientation 2 : Conforter l'ancrage économique local et initier un développement touristique raisonné
- ✓ Orientation 3 : Garantir un niveau de services et d'équipements adapté à tous les habitants, renforcer l'animation du territoire
- ✓ Orientation 4 : Valoriser l'espace public et favoriser son appropriation par tous
- ✓ Orientation 5 : Améliorer les connexions au sein de l'intercommunalité et vers les grands pôles d'attractions pour encourager les mobilités durables

Elle contient 32 fiches-actions sur des projets opérationnels souhaités (jointes en annexe au présent rapport), certains d'entre eux identifiant la CeA comme partenaire potentiel.

2. Implication et engagements de la Collectivité européenne d'Alsace

Il vous est proposé que la Collectivité européenne d'Alsace s'engage à désigner dans ses services ses référents pour participer à la gouvernance du programme ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets.

De plus, il vous est proposé que la Collectivité européenne d'Alsace s'engage à soutenir de manière prioritaire les actions et projets du programme qui sont compatibles avec ses politiques publiques et cadres d'intervention, sous réserve que les porteurs de projets déposent un dossier complet pour instruction et répondent aux sollicitations de la collectivité pour l'instruction du dossier et éclairer l'exécutif sur la décision à intervenir.

A cet effet, la Collectivité européenne d'Alsace, dans l'objectif de développer une alliance des territoires, des compétences et des acteurs autour d'un projet fédérateur, mobilisera ses outils de soutien au développement territorial, notamment ceux liés à sa contractualisation avec les territoires, adoptée en séance plénière du 20 juin 2022.

En outre, elle pourra mobiliser son réseau d'ingénierie territoriale pour accompagner, à travers cette expertise, les porteurs dans l'élaboration et suivi de leurs projets. L'expertise de services de la Collectivité européenne d'Alsace pourra également être mobilisée dans la construction des projets.

Dans le cadre de la délégation de compétence des aides à la pierre de l'Etat et de l'ANAH, elle s'engage à mobiliser les dispositifs en vigueur dans le cadre des politiques déléguées et volontaristes de l'habitat.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- D'approuver l'avenant n°1 à la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire de la Communauté de Communes Alsace-Rhin-Brisach et des quatre Communes concernées (Neuf-Brisach, Fessenheim, Volgelsheim, Biesheim), à conclure notamment avec la Collectivité européenne d'Alsace.
Cet avenant n°1 porte sur les éléments essentiels suivants :
 - intégrer les nouvelles réflexions suite à la labellisation « Petites Villes de Demain » de Neuf-Brisach et insister sur la précision des périmètres et secteurs d'intervention par rapport à la convention-cadre initiale sur les communes de Neuf-Brisach, Volgelsheim, Bisheim et Fessenheim
- D'approuver l'avenant n°1 à la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire de la Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg et des deux Communes concernées (Kaysersberg-Vignoble, Orbey) à conclure notamment avec la Collectivité européenne d'Alsace.

Cet avenant n°1 porte sur les éléments essentiels suivants :

- prolonger d'un an la convention-cadre initiale jusqu'en mars 2027,
 - réactualiser les engagements de la Collectivité européenne d'Alsace,
- De prendre acte que les engagements de la Collectivité européenne d'Alsace pour permettre la mise en œuvre des Opérations de Revitalisation de Territoire des collectivités précitées portent principalement sur la possibilité de :
- apporter son concours aux actions visées par le programme en participant à sa gouvernance ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets,
 - soutenir de manière prioritaire les actions et projets du programme qui sont compatibles avec ses politiques publiques et cadres d'intervention,
 - mobiliser ses outils de soutien au développement territorial, notamment ceux liés à sa contractualisation avec les collectivités locales adoptée en séance plénière du 20 juin 2022.
 - mobiliser son réseau d'ingénierie territoriale pour accompagner, à travers cette expertise, les porteurs dans l'élaboration et suivi de leurs projets
 - mobiliser les dispositifs en vigueur dans le cadre des politiques déléguées et volontaristes de l'habitat ;
- de m'autoriser à signer les deux avenants auxdites conventions d'Opération de Revitalisation du Territoire précitées, joints en annexe au présent rapport